

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 98

VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris, à certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 4 décembre 2018) 4776

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris, à certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 4 décembre 2018) 4777

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris, à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 4 décembre 2018) 4778

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris, à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 4 décembre 2018) 4779

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêtés n°s 03.18.17 à 03.18.20 portant délégations de signature du Maire du 3^e arrondissement au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêtés des 29 novembre 2018 et 5 décembre 2018) 4779

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.49 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 6 décembre 2018) 4782

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 28 novembre 2018) 4782

Nouvelle organisation de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 5 décembre 2018) 4789

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 23 novembre 2018) 4791

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Abrogation de l'arrêté du 23 octobre 2018 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts, à partir du 11 février 2019 (Arrêté du 28 novembre 2018) 4791

Fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 5 décembre 2018) 4791

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de jardinier (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour treize postes 4792

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de jardinier (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour vingt-sept postes auxquels s'ajoutent huit postes non pourvus, au titre du concours interne 4792

Résultat d'admission du recrutement d'un-e secrétaire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS CASVP ACC) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018 4793

Résultat d'admission du recrutement d'un-e secrétaire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS CASVP SSP) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018 4793

Résultat d'admission du recrutement d'un-e secrétaire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS DASES BSSC) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018 4793

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

| | |
|---|------|
| Arrêté n° 2018 SSC 004 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement MEDITERRANEE, à Paris 12° (Arrêté du 11 décembre 2018) | 4793 |
| Arrêté n° 2018 T 13950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Bullet, à Paris 10° (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4793 |
| Arrêté n° 2018 T 13958 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4794 |
| Arrêté n° 2018 T 13965 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Tourelles et avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4794 |
| Arrêté n° 2018 T 13995 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4795 |
| Arrêté n° 2018 T 13996 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 décembre 2018) | 4795 |
| Arrêté n° 2018 T 13998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4796 |
| Arrêté n° 2018 T 13999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17° (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4796 |
| Arrêté n° 2018 T 14000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17° (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4797 |
| Arrêté n° 2018 T 14001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4797 |
| Arrêté n° 2018 T 14006 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Claude Regaud, à Paris 13° (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4798 |
| Arrêté n° 2018 T 14007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20° (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4798 |
| Arrêté n° 2018 T 14009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Caumartin et Godot de Mauroy, à Paris 9° (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4798 |
| Arrêté n° 2018 T 14011 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9° (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4799 |
| Arrêté n° 2018 T 14012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gramont, à Paris 2° (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4799 |
| Arrêté n° 2018 T 14015 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 7 décembre 2018) | 4800 |
| Arrêté n° 2018 T 14018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13° (Arrêté du 7 décembre 2018) | 4800 |
| Arrêté n° 2018 T 14020 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20° (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4800 |

| | |
|---|------|
| Arrêté n° 2018 T 14021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4801 |
| Arrêté n° 2018 T 14022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Lamoricière, à Paris 12° (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4801 |
| Arrêté n° 2018 T 14023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna et rue Emile Levassor, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4802 |
| Arrêté n° 2018 T 14024 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12° (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4802 |
| Arrêté n° 2018 T 14025 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13° (Arrêté du 6 décembre 2018) | 4803 |
| Arrêté n° 2018 T 14028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9° (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4803 |
| Arrêté n° 2018 T 14029 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9° (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4804 |
| Arrêté n° 2018 T 14033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 décembre 2018) | 4804 |
| Arrêté n° 2018 T 14035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Caire, à Paris 2° (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4805 |
| Arrêté n° 2018 T 14036 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place de la Bourse, à Paris 2° (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4805 |
| Arrêté n° 2018 T 14043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sommet des Alpes, à Paris 15° (Arrêté du 7 décembre 2018) | 4805 |
| Arrêté n° 2018 T 14049 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Racine, à Paris 6° (Arrêté du 10 décembre 2018) | 4806 |

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

| | |
|--|------|
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental d'Enghien — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1468 — avances n° 468) — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 21 septembre 2018) | 4806 |
|--|------|

RECRUTEMENT ET CONCOURS

| | |
|---|------|
| Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux ouvert, à partir du 10 décembre 2018 | 4807 |
| Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'aides-soignants auxiliaire de puériculture des établissements départementaux ouvert, à partir du 10 décembre 2018 | 4808 |

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00771 modifiant le stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e, à l'occasion du championnat d'Europe féminin de handball 2018 du 14 au 17 décembre 2018 (Arrêté du 6 décembre 2018) 4808

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 13892 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alger, à Paris 1^{er} (Arrêté du 6 décembre 2018) 4808

Arrêté n° 2018 T 13969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri-Martin, à Paris 16^e (Arrêté du 6 décembre 2018) 4809

Arrêté n° 2018 P 13750 portant création de pistes cyclables avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e (Arrêté du 7 décembre 2018) 4809

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 18.00723 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 10 décembre 2018) 4810

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue Jean Giraudoux, à Paris 16^e 4810

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue des Rosiers, à Paris 4^e 4811

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel habilités à assister au Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 10 décembre 2018) 4811

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 10 décembre 2018) 4812

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) 4812

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer 4813

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 4813

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4813

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4813

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 4813

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4813

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 4813

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4813

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 4813

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4814

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4814

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4814

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4814

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4814

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4814

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4815

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4815

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4815

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4815

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4815

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte (IAAP) (F/H) 4815

Direction Constructions Publiques et Architecture.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Systèmes d'information et du numérique 4815

Direction des Finances et des Achats.

— Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4815

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Systèmes d'information et du numérique 4816

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Santé et sécurité au travail 4816

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4816

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement.

— Avis de vacance de cinquante-cinq postes d'agents de restauration de catégorie C (F/H) 4816

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement.

— Avis de vacance de trente postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C 4816

ARRONDISSEMENTS**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris, à certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 18 juin 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

Marion LOISEL, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

Fabienne BAUDRAND.

3^e arrondissement :

Héloïse CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Alain GUILLEMOTEAU.

6^e arrondissement :

Sylvia CHENGUIN, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

Louis BERTHET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN, Linda CLUSAZ.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON.

12^e arrondissement :

Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR.

13^e arrondissement :

Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14^e arrondissement :

Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Mathieu STRZELECKI.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MMs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris, à certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 18 juin 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

1^{er} arrondissement :

Marion LOISEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Michèle MADA, Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

Héloïse CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Jeannine METAIS, Curtis PIERRE.

4^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS, Estelle BABEU, Nathalie BURLLOT, Marie-France BERNARD-ARNAULD, Carole DONNEUX, Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Yasmina MEBROUK, Cristina MENDES, Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

Françoise BOYER, Sylvia CHENGUIN, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Bérengère GIGUET-DZIEDIC, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

Louis BERTHET, Valérie BIJAULT, Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Cédric BORDES, Khadija FENAOUI, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Véronique CHRÉTIEN, Linda CLUSAZ, Stéphanie NKOT.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Mohamed CHARGUI, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Sara MOREIRA, Sylviane ROUSSET.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Catia DEGOURNAY, Sabir HAMBALI, Marie-Lisiane GERMANY, Nora SAICH, Françoise LANGERON, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Sandra LEGRAND, Fatima AAYOUNI, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Alexandra DJIAN, Malgorzata DZWIGAU, Thierry GRANIER, Jocelyne HACHEM, Nathalie LAMURE, Luc OBJOIS, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Geneviève PEREZ, Anne-Marie SACILOTTO.

13^e arrondissement :

Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Christelle LEVY, Evelyne LOUIS, Myriane MANGUER, Ghislaine PAYET, Marthe PRECIGOUT, Gilles SANTAMARIA, Fabrice SANTELLI, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Mathieu STRZELECKI, Juliette BLUM, Christine BOUGHENAIA, Djamilia BOUGHERARA, Josselyne BRUEL, Roura CHKIR, Catherine DARDÉ, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Isabelle FARIA, Barbara FLORENT, Elodie FLORIVAL, Elise FRIART, Isabelle GAZAGNE, Michèle GAVOIS, Marie-Rose GILSON, Jean-Michel GOUNEL, Béatrice LÔO, Sylvie PAPIN, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Sseire SYLLA, Stéphane TANET.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Yvonnick BOUGAUD, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Gwénaëlle CARROY, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Josiane REIS, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Beata BOTROS, Max MOUNSAMY, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Myriam PEROT, Lynda ADDA, Laurence BACHELARD, Gilles BEAUVISAGE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Yaëlle FEIGENBAUM, Samia GHAMRI, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Christiane BIENVENU.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris, à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 18 juin 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

Marion LOISEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Boufelja HALBOUCHI, Michèle MADA, Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

Héloïse CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Jeannine METAIS, Curtis PIERRE.

4^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS, Estelle BABEU, Nathalie BURLOT, Marie-France BERNARD-ARNAULD, Carole DONNEUX, Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Djamila LEBAZDA, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK, Cristina MENDES, Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

Danielle BARDET, Françoise BOYER, Sylvia CHENGUIN, Lucienne MAREL, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Bérengère GIGUET-DZIEDIC, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

Louis BERTHET, Valérie BIJAULT, Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Fernanda MENDES, Anne MASBATIN.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Cédric BORDES, Khadija FENAOU, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Véronique CHRÉTIEN, Linda CLUSAZ, Stéphanie NKOT.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Mohamed CHARGUI, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Georges LAVATER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Sara MOREIRA, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Catia DEGOURNAY, Sabir HAMBALI, Marie-Lisiane GERMANY, Nora SAICH, Françoise LANGERON, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Sandra LEGRAND, Fatima AAYOUNI, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Alexandra DJIAN, Malgorzata CAMASSES, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Thierry GRANIER, Jocelyne HACHEM, Nathalie LAMURE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Anne-Marie SACILOTTO, Mahamoud SOILHI.

13^e arrondissement :

Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Christelle LEVY, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Gilles SANTAMARIA, Fabrice SANTELLI, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

Niening Daouda DIOUMANERA, Mathieu STRZELECKI, Morwena RUIZ, Juliette BLUM, Christine BOUGHENAIA, Djamila BOUGHERARA, Josselyne BRUEL, Roura CHKIR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Isabelle FARIA, Barbara FLORENT, Elodie FLORIVAL, Elise FRIART, Michèle GAVOIS, Isabelle GAZAGNE, Marie-Rose

GILSON, Catherine DARDÉ, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Béatrice LÔO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Sylvie PAPIN, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Yvonnick BOUGAUD, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Gwënaelle CARROY, Philippe CREPIN, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Josiane REIS, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Elisabeth BORDEAUX, Beata BOTROS, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Annie MARTINEAU, Max MOUNSAMY, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAI, Lynda MANA, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE, Muriel VANESSE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Myriam PEROT, Lynda ADDA, Laurence BACHELARD, Gilles BEAUVISAGE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Yaëlle FEIGENBAUM, Samia GHAMRI, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamilia MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Christiane BIENVENU.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris, à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 donnant délégation de signature aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 7 novembre 2017 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Ludovic RENOUX
- Benoît GIRAULT
- Paul DIDI
- Adjoua-Pauline HAUSS
- Marie-Alice CLERIMA.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

3. Délégation à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêtés n°s 03.18.17 à 03.18.20 portant délégations de signature du Maire du 3^e arrondissement au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

Arrêté n° 03.18.17

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 8 octobre 2018 déléguant M. Matthias VIVIAND, secrétaire administratif de classe normale dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.18.05 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement est donnée à M. Matthias VIVIAND, secrétaire administratif de classe normale, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03.18.18

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 octobre 2018 déléguant Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, attachée d'administrations parisiennes dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement est donnée à Mme Nathalie MALLON-BARISEEL attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— Mme le Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03.18.19

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-16, L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération DDATC n° 2008-085 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter, et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 3^e arrondissement n° 03/08/29, en date du 19 mai 2008, donnant délégation au Maire du 3^e arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 8 octobre 2018 déléguant M. Matthias VIVIAND, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.18.12 est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement est donnée à M. Matthias VIVIAND, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 3^e arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- Mme la Responsable du Service de l'Etat Spécial de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03.18.20

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-16, L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération DDATC n° 2008-085 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008, donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter, et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 3^e arrondissement n° 03/08/29, en date du 19 mai 2008, donnant délégation au Maire du 3^e arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 octobre 2018 déléguant Mme MALLON-BARISEEL, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement est donnée à Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 3^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- Mme la Responsable du service de l'Etat Spécial de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pierre AIDENBAUM

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.49 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2018.19.38 du 7 septembre 2018, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Yves ROBERT, attaché principal, Directeur Général des Services ;
- M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Mme Aurélie JEAN, attachée, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Bénédicte PERFUMO, cadre technique ;
- Mme Nathalie CATALO, secrétaire administrative, responsable du service état-civil ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;
- Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- Mme Djoko Noëlle ABLÉ, adjointe administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- M. Lorenzo FRANCE, adjoint administratif ;
- Mme Lucia GALLÉ, adjointe administrative ;
- Mme Adjoua HAUSS, adjointe administrative ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;
- Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- Les élu-e-s ou agent-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la Loi 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 16 octobre 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection est fixée comme suit :

La Direction comprend :

- le Directeur et les services qui lui sont directement rattachés ;
- le Directeur adjoint et les services qui lui sont directement rattachés ;
- la sous-direction de la tranquillité publique ;
- la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements ;
- la sous-direction de la régulation des déplacements ;
- le département des actions préventives et des publics vulnérables ;
- la sous-direction des ressources et des méthodes.

I. Les services rattachés au Directeur :

Les services rattachés au Directeur comprennent :

- un conseiller chargé de la prospective, de la communication et des relations avec les usagers ;
- le service de gestion de crise ;
- l'état-major.

1) *Le conseiller « prospective, communication et relations avec les usagers » :*

Il coordonne et supervise l'ensemble des démarches, études et analyses prospectives intéressant la Direction, ses missions, son activité et son organisation. A ce titre, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de réforme.

Il pilote le service de communication de la Direction chargé de la conception et de la réalisation de l'ensemble des actions de communication en direction des usagers comme des personnels de la Direction et de l'élaboration des supports destinés à faire connaître et valoriser les missions de la DPSP, en lien avec les services de la Direction, de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris (DICOM) et du Secrétariat Général.

Il encadre la cellule « relations aux usagers » chargée de répondre à l'ensemble des courriers et messages électroniques qui lui sont attribués (saisines directes de la Direction, DICOM, Cabinet, Dans Ma Rue, application GRU...), en lien avec l'ensemble des services opérationnels de la Direction. Il est dans ce cadre correspondant du Médiateur de la Ville de Paris.

2) *Le service de gestion de crise :*

Le service de gestion de crise a pour mission :

- le suivi du dispositif municipal de gestion de crise ;
- le suivi des plans de prévention et de secours ;
- la mise en place et la cohérence des plans d'organisation interne de gestion de crise, de gestion des risques pour l'ensemble de la Ville, d'organisation et de continuité des services des différentes directions de la Ville ;
- l'assistance et la formation à la culture de crise.

Il développe l'échange d'expériences et de pratiques relatives à la gestion des risques.

Il a en charge la préparation de la Direction en vue de la gestion d'événements de nature à déclencher une crise.

Par ailleurs, il participe :

- à l'étude et à la préparation des actions de sauvegarde de la population parisienne face aux risques majeurs, aux catastrophes naturelles et aux sinistres de toute nature ;
- à la préparation et au suivi des mesures de prévention et d'organisation des interventions destinées à faire face aux crises ;
- à la préparation et au suivi des mesures d'aide aux populations sinistrées pendant et après l'événement.

Il assiste la Secrétaire Générale de la Ville et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection au sein de la cellule centrale de crise. Il est responsable de la mise en œuvre et du fonctionnement des salles et des moyens opérationnels composant la cellule centrale de crise. Il formule des propositions relatives à l'information préventive des populations et des élus sur les risques majeurs. Il centralise les retours d'expérience et assure la veille technique et administrative dans son domaine de compétence. Il assure le suivi des réalisations et des retours d'expériences extérieurs à la Ville, dans le domaine de la gestion de crise. Le service de gestion de crise est également chargé de l'animation de la réserve solidaire de Paris.

Enfin, le service de gestion de crise assume la fonction de « risk manager » de la DPSP.

Il se doit notamment dans ce cadre d'élaborer pour la Direction les plans de continuité d'activité, les plans de prévention contre l'inondation...

Il représente la Direction au sein du réseau du « risk manager » et tient le pupitre de la DPSP au sein de la salle de crise.

3) *L'état-major :*

L'état-major est constitué du Centre de Veille Opérationnelle, de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique et de la Cellule de Coordination Évènementielle. Il est placé sous la responsabilité d'un chef d'état-major.

Il suit un certain nombre de dossiers transversaux et prépare et coordonne les dispositifs opérationnels impliquant plusieurs services de la Direction.

a) Le Centre de Veille Opérationnelle (C.V.O.) :

Le Centre de Veille Opérationnelle assure une mission de permanence et de coordination opérationnelle.

Dans le cadre de sa mission de permanence, il recueille les informations intéressant les élus, le Cabinet de la Maire, le Secrétariat Général et les autres directions ou se rapportant aux questions de sécurité publique et en assure une diffusion ciblée aux responsables politiques et administratifs de la Ville. Dans ce cadre, il est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

Il assure également le lien avec les cabinets, les élus et cadres administratifs de permanence et coordonne l'action des services d'astreinte pour répondre aux événements.

Dans le respect de la chaîne hiérarchique et de l'autorité des chefs de circonscription, le C.V.O. veille à la bonne exécution et coordonne les missions réalisées par l'ensemble des personnels de terrain de la Direction. Il pilote les interventions et missions à caractère urgent ne faisant pas l'objet d'une programmation préalable.

Il comprend une cellule chargée de la mise en œuvre des procédures découlant des systèmes techniques de sûreté (anti intrusion) reliés au C.V.O., du bon fonctionnement de ces systèmes ainsi que des procédures de gestion et du traitement des problèmes qui en découlent.

b) L'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (O.P.T.P.) :

Cet observatoire est chargé de recenser et d'analyser pour l'ensemble des directions de la Ville les atteintes à la personne, aux biens et à la tranquillité publique commises dans les équipements municipaux ou à l'encontre des personnels municipaux ou des usagers.

Il assure également une mission de centralisation, de rapport, de synthèse et d'analyse de l'ensemble des informations liées à l'activité des services opérationnels de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. A ce titre il assure le suivi des applicatifs et moyens techniques métiers de la Direction.

L'O.P.T.P. est constitué de deux cellules :

- la cellule « ESPRI » dont les missions principales sont :
 - la gestion de l'application ESPRI ;
 - le traitement et la validation des fiches événements ;
 - l'animation du réseau des correspondants des directions.
- la Cellule d'Appui, de Pilotage et de Synthèse (C.A.P.S) dont les missions principales sont :
 - la création et l'amélioration des outils d'analyse et de pilotage et, en particulier, des usages de SIC Paris et de ses évolutions ;
 - la synthèse et la valorisation de l'activité de la Direction (outils de reporting, analyse, cartographie...) ;
 - le suivi des dossiers communs et l'interface avec la DSIN (suivi des projets, applicatifs métiers, du contrat de partenariat...) ;
 - le suivi des parcs applicatif et technique de la Direction (téléphonique, informatique, radio...) et en particulier de la Cellule Centrale de Crise.

c) La Cellule de Coordination Évènementielle (C.C.E.) :

Elle est chargée de suivre et coordonner les sujets et dispositifs évènementiels concernant la DPSP, auprès du chef de l'Etat-major. A ce titre :

- elle suit la définition de la doctrine DPSP/Ville en termes de dispositif évènementiel (espace public, équipements/parcs et jardins, etc.) et participe aux différentes instances de suivi des sujets évènementiels (en particulier en lien avec les cabinets Ville et PP) et aux réunions dédiées aux événements impactant la DPSP ;
- elle assure un rôle de conseil et d'harmonisation des pratiques au sein des services de la Direction (en particulier les circonscriptions) en lien avec les sous-directions concernées (SDTP/BSEV...), et permet ainsi une bonne déclinaison de la doctrine Ville au sein des services opérationnels (évènementiel dans les espaces verts, sollicitation des Mairies d'arrondissement...) ;
- elle assure la coordination interne des moyens et dispositifs évènementiels DPSP (phase de conception), en lien avec les services opérationnels DPSP concernés (circonscriptions, SPES, CVO...), les services municipaux également engagés

(DVD, TAM, DICOM), ainsi que les services/partenaires et externes (organismes, Cabinet PP, DOPC, ou tout autre partenaire...).

II. Les services rattachés au Directeur adjoint :

Le Directeur adjoint assure l'intérim du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Il veille à la cohérence de l'ensemble des services et dispositifs opérationnels de la Direction. Il assure le suivi de dossiers qui lui sont confiés par le Directeur, notamment sur des sujets transversaux concernant plusieurs structures de la Direction.

Il est assisté par un chargé de mission dans l'ensemble de ces fonctions et plus particulièrement dans le suivi des sujets de ressources humaines et de l'organisation générale relatifs aux circonscriptions.

Il a en charge l'interface et la coordination entre les services centraux et les circonscriptions territoriales qui lui sont fonctionnellement rattachées.

La direction compte 10 circonscriptions territoriales :

- circonscription : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissements ;
- circonscription : 5^e, 13^e arrondissements ;
- circonscription : 6^e, 14^e arrondissements ;
- circonscription : 7^e, 15^e arrondissements ;
- circonscription : 8^e, 9^e, 10^e arrondissements ;
- circonscription : 11^e, 12^e arrondissements ;
- circonscription : 16^e, 17^e arrondissements ;
- circonscription : 18^e arrondissement ;
- circonscription : 19^e arrondissement ;
- circonscription : 20^e arrondissement.

Chaque circonscription est placée sous la responsabilité d'un chef de circonscription, secondé par un adjoint. Le chef de circonscription est l'interlocuteur des élus, des services municipaux déconcentrés et des partenaires de son secteur. Il est chargé de l'organisation du travail, de la planification opérationnelle, de l'animation et de la coordination des équipes.

Dans sa circonscription, il est le responsable opérationnel de l'ensemble des missions de la Direction qu'il décline à l'échelon territorial.

Les circonscriptions regroupent un coordonnateur des contrats de sécurité chargé des partenariats, un service de tranquillité publique, une cellule de coordination de la lutte contre les incivilités et une cellule administrative et logistique :

1) *Le coordonnateur des contrats de sécurité d'arrondissement, chargé des partenariats :*

Il est chargé de mettre en œuvre les actions de prévention de la délinquance au sein de la circonscription. En relation quotidienne avec les partenaires (Mairie d'arrondissement, autres directions de la Ville, Police, Justice, Associations, etc.), il assure l'élaboration et le suivi des contrats de sécurité des arrondissements de sa circonscription. Son action est également supervisée par le chef du département des actions préventives et des publics vulnérables qui peut lui confier des dossiers thématiques transversaux relevant du champ de la politique municipale de prévention.

2) *Le service de tranquillité publique :*

Encadré par des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, il est composé de :

- brigades d'inspecteurs de sécurité « polyvalents » encadrés par des chefs de brigade, qui sont chargées, en patrouilles pédestres et véhiculées, d'assurer une présence visible et dissuasive sur l'espace public et municipal, de lutter contre les incivilités et de protéger les équipements municipaux, agents et publics qui les fréquentent ;
- une (ou plusieurs) brigade-s d'inspecteurs de sécurité VTT, encadrée-s par un-des chef-s de brigade-s et chargée-s de missions similaires en patrouilles cyclistes ;

- une Mission d'Accompagnement et de Protection (MAP), encadrée par un chef MAP, composée d'inspecteurs de sécurité assurant le contrôle des surveillants points école, l'accompagnement des personnes âgées dans leurs démarches bancaires et l'aide aux victimes d'infractions pénales. En complément de ses missions propres, la MAP contribue aux missions des inspecteurs polyvalents (notamment en période de congés scolaires et les fins de semaine) ;

- brigades de surveillance de l'espace public, des parcs et des jardins placées sous l'autorité de chefs de brigades et composées d'agents d'accueil et de surveillance ayant en charge la mission d'accueil, de surveillance, de tranquillisation, de lutte contre les incivilités et de respect de la réglementation dans les espaces verts, les parcs et les jardins. Elles contribuent également à la tranquillisation de l'espace public et à la lutte contre les incivilités lors de leurs patrouilles entre les différents espaces verts ;

- une ou plusieurs brigades de surveillance des Mairies d'arrondissement, encadrée-s par un-des chef-s de brigade-s et composée-s d'agents d'accueil et de surveillance chargés de la sécurisation des Mairies d'arrondissement en lien étroit avec le Directeur Général des Services ;

- une ou plusieurs brigades de médiateurs, placées sous l'autorité d'un-de chef-s de base-s et composées d'agents d'accueil et de surveillance « médiation sociale » qui assurent, sur les territoires qui leur sont assignés, médiation, prévention des conflits et des incivilités, veille sociale, écoute et aide aux personnes en difficulté, et veille résidentielle nocturne.

3) *La cellule de coordination de la lutte contre les incivilités :*

Elle est chargée :

- de programmer et d'assurer la coordination des opérations de lutte contre les incivilités, en relation avec le service de tranquillité publique de la circonscription ;

- d'assurer les relations et la coordination avec la ou les Mairie-s d'arrondissement et les services déconcentrés des autres directions, particulièrement les services déconcentrés de la DPE ;

- de participer sur le terrain aux opérations de lutte contre les incivilités, soit de manière autonome, soit en complément d'autres unités opérationnelles de la circonscription ou de la brigade d'intervention ;

- d'assurer le suivi de l'activité de la circonscription en matière de lutte contre les incivilités et d'en définir les priorités sous l'autorité du chef de circonscription ;

- de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'action verbalisatrice de la circonscription, notamment par des actions de formation des agents ;

- de participer aux opérations de communication et de sensibilisation auprès de différents publics, ainsi qu'aux réunions, marches exploratoires organisées en lien avec les Mairies d'arrondissement.

4) *La cellule administrative et logistique :*

Placée sous l'autorité d'un chef de cellule, elle est chargée du premier niveau de gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à la circonscription (relais RH, temps de travail, formation...) ; elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations et de l'application du cahier des procédures. La cellule administrative et logistique est chargée des signalements ESPRI constatés dans la circonscription.

III. La sous-direction de la tranquillité publique :

La sous-direction de la tranquillité publique est placée sous l'autorité du sous-directeur de la tranquillité publique.

La sous-direction concourt :

- à la tranquillité publique des Parisiens sur l'espace public et dans les sites municipaux, en assurant une présence auprès du public à la fois visible, préventive et dissuasive ;

- à la définition des orientations en matière de lutte contre les incivilités ;

- à l'efficacité des actions menées en matière de lutte contre les incivilités, en complément des dispositifs locaux ;

- au suivi des contrats de service passés avec la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La sous-direction de la tranquillité publique se compose de trois bureaux et de la brigade d'intervention de Paris :

1) Un bureau de la régulation de l'espace public :

Il définit, en lien avec les circonscriptions et en cohérence avec les orientations politiques et les demandes émanant des directions et des Mairies d'arrondissement, les actions à mener afin de réduire les incivilités sur l'espace public et dans les équipements municipaux. Il assure le suivi du contrat de service passé avec la DPE en matière de lutte contre les incivilités en lien avec l'état-major et les circonscriptions. Il procède au traitement des procès-verbaux et analyse les statistiques de verbalisation. Il exerce une veille juridique en matière de verbalisation et supervise la définition, l'utilisation des outils de verbalisation et la formation des utilisateurs. Il propose toute modification pour simplifier et mettre en cohérence l'ensemble de la réglementation applicable dans le domaine de la verbalisation.

Il est composé de deux cellules :

- une cellule de traitement des procès-verbaux, des procédures et des moyens de verbalisation ;

- une cellule administrative et de suivi de la réglementation et du contrat de service avec la DPE.

2) Un bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins :

Il pilote et contrôle les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité des espaces verts, des parcs et des jardins, en lien avec les circonscriptions territoriales. Il recense et analyse les dysfonctionnements signalés par les agents en lien avec l'OPTP. Il assure le suivi du contrat de service passé avec la DEVE en matière d'accueil et de surveillance dans les espaces verts, les parcs et les jardins. Il analyse les conséquences liées aux modifications des conditions d'exploitation ou des usages des espaces verts (événementiel, incident, intempéries...). En lien avec le bureau de la formation, il évalue les besoins et le suivi en formation des agents d'accueil et de surveillance en matière de verbalisation.

Il est composé de deux cellules :

- une cellule de suivi du contrat de service avec la DEVE ;
- une cellule d'analyse de l'activité et de la réglementation.

3) Le Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP) :

Le bureau traite les plaintes des Parisiens relatives :

- aux bruits de voisinage causés par les activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs : il s'agit essentiellement des activités des artisans, commerçants, bureaux, salles de sport mais aussi des chantiers ;

- aux bruits des livraisons et de la manutention à l'intérieur des commerces ou des zones extérieures leur appartenant ;

- aux nuisances olfactives professionnelles ;

- aux demandes d'autorisations de dérogations horaires pour la réalisation des travaux bruyants.

Le bureau comprend un pôle technique et un pôle administratif.

4) La Brigade d'Intervention de Paris (BIP) :

Elle intervient sur l'ensemble du territoire parisien, en complément ou en appui des circonscriptions ou particulièrement sur les plages horaires peu couvertes par celles-ci (soirée, week-end). Elle mène des opérations d'envergure ou ciblées de lutte contre les incivilités et de verbalisation sur des territoires

sensibles ou dépassant les limites d'une circonscription ou relatives à un type spécifique d'incivilités. Elle vient en appui des dispositifs mis en place par les circonscriptions et répond aux situations d'urgence.

Elle participe à la sécurisation d'évènements sensibles nécessitant des moyens dépassant ceux dont disposent les circonscriptions.

Elle est composée de 5 entités :

a) L'unité protection (groupe de protection des élus, groupe de formation physique et professionnelle et unité de protection de la Maire) :

Elle assure la protection des élus lors de manifestations ou d'évènements publics, la protection de sites ou d'évènements sensibles, la protection des séances du Conseil de Paris.

Elle est chargée de l'encadrement des moniteurs d'Entraînement Physique et Professionnel (EPP) et des séances de validation de l'habilitation au port d'armes de catégorie D. Elle assure l'entraînement physique et professionnel des agents de la BIP et des agents des services opérationnels ne disposant pas de moniteurs d'EPP.

Elle apporte par ailleurs en tant que de besoin son soutien aux équipes opérationnelles des circonscriptions, y compris sur des dispositifs en uniforme.

L'unité de protection de la Maire est chargée de participer à sa protection rapprochée.

b) L'unité cynophile :

Elle apporte son soutien aux unités opérationnelles lors de la sécurisation des équipements les plus sensibles. Elle est notamment chargée d'assurer la tranquillité publique dans les cimetières et les espaces verts de la Ville de Paris.

c) L'unité de nuit :

Elle assure sur l'ensemble du territoire de la Ville des missions de sécurisation des équipements, de lutte contre les incivilités et de tranquillisation de l'espace public. Elle est notamment programmée sur des missions de lutte contre les nuisances sonores et sur la sécurisation des équipements et espaces verts.

d) L'unité motocycliste :

Sa grande mobilité lui permet d'intervenir prioritairement sur les interventions urgentes signalées par le CVO et dans les Bois de Vincennes et de Boulogne, en complémentarité de l'action de l'UASA.

Elle participe largement à la lutte contre les incivilités.

Elle peut enfin être mobilisée pour contribuer à des dispositifs opérationnels de sécurisation d'évènements.

e) L'unité d'appui :

Elle intervient en début (unité d'appui matin) et en fin de journée (unité d'appui soirée) tous les jours de l'année et est particulièrement présente sur le terrain le soir et les samedis, dimanches et jours fériés pour remplir sa mission principale de lutte contre les incivilités et de tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux, en appui des services déconcentrés ou de manière autonome.

Elle est mobilisée sur des dispositifs de sécurisation nécessitant des moyens importants ou récurrents.

Outre ses missions planifiées, elle est actionnée, sur instructions du CVO, sur les interventions urgentes ou inopinées.

IV. La sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

La sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, placée sous l'autorité d'un sous-directeur, assure la surveillance des équipements par des dispositifs humains (agents publics et prestataires privés) ou technologiques

(vidéo-protection, dispositifs anti-intrusion) permettant d'améliorer la sûreté des équipements, qu'il s'agisse des immeubles ou des bâtiments municipaux.

Elle exerce la compétence réglementaire dévolue au Département de Paris pour les Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP).

Elle réalise des audits permettant d'évaluer les moyens adaptés aux lieux, au fonctionnement d'un équipement afin d'éviter les détournements d'usage, les intrusions, les envahissements et tout dysfonctionnement susceptible de dégrader une propriété communale ou de mettre en danger les usagers et les personnels. Elle assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les directions de la Ville pour l'installation des équipements de sûreté.

Elle est composée de trois pôles :

1) Le pôle bâtiments

Il est placé sous l'autorité d'un chef de pôle et se compose :

a) du Service de Surveillance des Bâtiments Centraux (SSBC) :

Le Service de Surveillance des Bâtiments Centraux est chargé de l'accueil et de la surveillance des bâtiments administratifs surveillés par la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Il est constitué de deux secteurs (jour et nuit) placés chacun sous l'autorité d'un chef de secteur.

Le responsable de ce service est le chef du secteur de jour.

b) du service de sécurité de l'Hôtel de Ville :

Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé de la protection des biens et des personnes et du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville en journée et la nuit.

Il a également une mission de sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel au sein du bâtiment.

2) Le pôle études est placé sous l'autorité d'un chef de pôle :

Il assume en propre la compétence réglementaire dévolue au Département de Paris pour les études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et le rôle de gestionnaire de risques pour la DPSP.

Ce pôle comprend le Bureau de l'Ingénierie et de la Prévention Situationnelle (BIPS) : ce bureau est chargé de l'ingénierie de sécurité des bâtiments communaux et départementaux ; il assure, à la demande des Mairies d'arrondissement et des directions, les audits de sûreté des bâtiments et des équipements de la Ville. Il définit les architectures techniques, procédures et outillages génériques en matière de systèmes de sûreté. Il est également chargé des questions de vidéosurveillance et de prévention situationnelle. Il est par ailleurs systématiquement associé à l'élaboration des études de sûreté et de sécurité.

Le BIPS est en charge de l'acculturation des services de la Ville et de la communication en matière de prévention situationnelle, ainsi que du suivi des réalisations faites par les directions à l'issue de ses préconisations.

3) Le pôle services :

Il est placé sous l'autorité d'un chef de pôle et se compose :

a) du Service des Prestations Externes de Sécurité (SPES) :

Il contrôle l'activité des sociétés de gardiennage qui interviennent dans le cadre des marchés publics passés par la Ville et le Département de Paris, que ce soit pour la sécurisation d'équipements, de propriétés du domaine intercalaire, ou d'événements, notamment des grandes manifestations organisées

par la municipalité. Il travaille en lien avec les directions gestionnaires d'équipements et, s'agissant de l'événementiel, avec la Préfecture de Police et les organisateurs.

Il assure le recensement et le suivi des demandes de prestation de gardiennage qu'il expertise ; il conçoit les dispositifs de sécurité et assure le contrôle de leur mise en œuvre.

En lien avec les services budgétaires concernés, il assure le suivi des dépenses de gardiennage dans une recherche d'optimisation.

b) du Service Installations, Support et Exploitation (SISE) :

Il réalise et met œuvre de petits projets de sécurisation (anti intrusion / vidéo / contrôle d'accès/ anti agression), dans le cadre des architectures techniques et procédures définies par le bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle. Il émet des recommandations ou avis de sûreté sur des problématiques simples en lien direct avec son périmètre d'activité. Il assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage vis-à-vis des directions et services en matière d'installations de sûreté.

Il participe aux expérimentations et évaluations des nouveaux outils techniques susceptibles d'entrer dans le champ des solutions de sécurité proposées par la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Il est enfin responsable de la mise en œuvre des raccordements des systèmes techniques de sûreté (anti intrusion) au CVO.

En matière de marchés publics, le BIPS, le SISE et le SPES élaborent les marchés dans leur domaine d'activité, en lien avec les directions compétentes (DFA, DSIN) et assurent leur exécution. Le BIPS et le SISE pilotent la mise en place des outils (infrastructures ou marchés) nécessaires aux services de la Ville pour installer ou faire fonctionner leurs équipements de sûreté dans un souci de résultat, de cohérence et de maîtrise des coûts.

V. La sous-direction de la régulation des déplacements :

La sous-direction est placée sous l'autorité d'un-e sous-directeur-riche et se compose d'une cellule administrative et logistique centrale, d'une salle de commandement, d'un bureau de programmation et de synthèse et d'unités opérationnelles, généralistes ou spécialisées.

La cellule administrative et logistique centrale est chargée de coordonner l'activité des cellules administratives et logistiques situées dans les unités généralistes et spécialisées, du secrétariat de la sous-direction, du traitement du courrier, de centraliser les remontées d'information et de faire l'interface avec les services de la sous-direction des ressources et des méthodes sur les sujets de logistique et de ressources humaines. Elle est également chargée de la pré-gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à la salle de commandement et au BPS dans le respect de l'autorité hiérarchique des contrôleurs et des agents de surveillance de Paris principaux. Elle est également chargée des fonctions de logistique, de remontées d'informations, de l'application du cahier des procédures et des signalements ESPRI constatés dans le secteur.

1) Le Centre de Régulation et d'Enlèvements (CRE) :

Le Centre de Régulation et d'Enlèvements assure une mission de permanence et de coordination opérationnelle 24 H/24, 7 J/7 pour les missions de la sous-direction de la régulation et des déplacements.

Dans le respect de la chaîne hiérarchique et de l'autorité des chefs des unités spécialisées et généralistes, le Centre de Régulation et d'Enlèvements veille à la bonne exécution et coordonne les missions réalisées par l'ensemble des personnels de terrain de la sous-direction. Il pilote les interventions et missions à caractère urgent et requiert la mise en place des dispositifs ayant fait l'objet d'une programmation préalable en lien notamment avec le Bureau de Programmation et de Synthèse (BPS).

Les missions du centre de régulation et d'enlèvements sont :

a) La régulation des déplacements et stationnement gênant :

- pilotage des équipages lors des opérations liées à la régulation des déplacements sur l'ensemble du territoire parisien : « Zones de Circulation Restreinte », contrôle du certificat « qualité de l'air » (« Crit'air »), mise en œuvre des « Zones à Trafic Limité », respect des dispositions du Code de la route, régulation des secteurs prioritaires (secteurs touristiques, abords des gares, secteurs commerciaux ou festivités locales, dispositif « Paris Respire », soutien occasionnel au dispositif de sécurisation des points école ;

- réception des demandes d'enlèvement des véhicules en infraction aux dispositions en matière de stationnement gênant qu'elles émanent des agents des unités opérationnelles ou des services de police ;

- prescriptions d'enlèvement desdits véhicules ;
- pilotage des grues des sociétés qui procèdent aux enlèvements ;
- prescriptions des mains levées.

b) La réception des signalements :

- réceptionner, contrôler et valider ou non les signalements d'infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière de stationnement gênant effectués par les personnels chargés du contrôle du stationnement payant, par les usagers via l'application Dans Ma Rue ou le « 3975 » ou toute demande téléphonique ou par mél ;

- envoyer un équipage chargé de constater l'infraction et, le cas échéant, une grue pour procéder à l'enlèvement.

c) La vidéo verbalisation :

Une unité vidéo verbalisation est placée sous l'autorité du chef du CRE. Cette unité a pour mission, en complément de l'activité des équipages de terrain, et conformément aux dispositions du décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016, de constater, via le réseau des caméras PZVP mise à notre disposition, les infractions au Code de la route et de procéder à la verbalisation électronique des contrevenants.

2) Le bureau de programmation et de synthèse :

Il est chargé :

- De la planification des missions :
 - qui auront été définies, en collaboration avec la Préfecture de Police et avec les autres services municipaux en matière de régulation de la circulation et du stationnement gênant. A ce titre, le-a chef-fe du bureau de programmation et de synthèse est l'interlocuteur-riche privilégié-e de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD). Dans ce cadre, il-elle s'assure auprès du-e la chef-fe de la salle de commandement de la bonne exécution des missions ;
 - qui résulteront des demandes spécifiques ou globales émanant notamment des élus ou de la hiérarchie ;
- De la mise en place d'outils adaptés pour le suivi de l'activité des services de la sous-direction ;
- De l'analyse des statistiques et de l'activité de la sous-direction, de la rédaction, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, des procédures métiers et opérationnelles ;
- En lien avec les services experts de la DPSP et des autres directions, de la veille réglementaire en ce qui concerne les missions de la sous-direction ;
- Du traitement des contentieux liés à la verbalisation en matière de Code de la route, en relation avec les unités opérationnelles, la DVD et les services de l'Officier du Ministère Public (OMP).

3) Les unités généralistes

La sous-direction compte 6 unités généralistes :

- unité secteur 1 : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e arrondissements à laquelle sont rattachés les personnels chargés de la surveillance de la Zone piétonne Montorgueil ;
- unité secteur 2 : 5^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements ;
- unité secteur 3 : 7^e, 15^e et 16^e (Sud) arrondissements ;
- unité secteur 4 : 8^e, 16^e (Nord) et 17^e (Sud) arrondissements ;
- unité secteur 5 : 9^e, 17^e (Nord) et 18^e arrondissements ;
- unité secteur 6 : 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Chaque unité est placée sous la responsabilité d'un-e chef-fe de secteur. Il-elle est chargé-e de l'animation de son équipe de cadres (contrôleurs et ASPP) et de l'encadrement de l'ensemble des agents de terrain.

Lui incombent notamment :

- la Direction Opérationnelle des Agents de son secteur ;
- la liaison avec les chefs de circonscriptions territoriales de la DPSP, les chefs de services déconcentrés des autres directions de la Ville et les Commissariats de Police implantés dans son secteur ;
- la coordination avec les autres entités opérationnelles de la sous-direction (Bureau de programmation et de synthèse, CRE, unités spécialisées).

Chaque unité dispose, par ailleurs, d'une cellule administrative et logistique. Placée sous l'autorité d'un-e chef-fe de cellule, elle est chargée de la pré-gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à l'unité dans le respect de l'autorité hiérarchique des contrôleurs et des agents de surveillance de Paris principaux. Elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations, de l'application du cahier des procédures et des signalements ESPRI constatés dans le secteur.

4) Les unités spécialisées :

La sous-direction compte 6 unités spécialisées qui ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire parisien :

- l'unité de soirée ;
- l'unité de nuit ;
- l'unité de régulation ;
- l'unité de contrôle des grutiers ;
- l'unité des épaves et ventouses ;
- l'unité des autorisations de tournage.

Le chef de l'ensemble des unités spécialisées est chargé de l'animation de son équipe de cadres (contrôleurs et ASPP) et de l'encadrement de l'ensemble des agents de terrain.

Lui incombent notamment :

- la Direction Opérationnelle des Agents placés sous son autorité ;
- la coordination avec les autres entités opérationnelles de la sous-direction (BPS, salle de commandement, unités généralistes) ;
- la coordination avec les circonscriptions de la DPSP sur les différents sujets inhérents à ses missions ;
- la définition, l'actualisation et la mise en œuvre des procédures, en liaison avec les sous-directions et les services centraux compétents.

Il dispose par ailleurs d'une cellule administrative et logistique. Placée sous son autorité, elle est chargée de la pré-gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à l'unité (relais RH, temps de travail, formation...). Elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations et de l'application du cahier des procédures et des signalements ESPRI constatés dans le secteur.

a) L'unité de soirée et l'unité de nuit :

L'unité de soirée et l'unité de nuit rassemblent l'ensemble des agents qui interviennent sur l'ensemble du territoire parisien en matière de régulation des déplacements et de contrôle du stationnement gênant à des horaires peu ou pas couverts par les unités généralistes.

b) L'unité de régulation :

L'unité de régulation est chargée :

- du contrôle des opérations d'enlèvement ;
- des procédures « chargés restitués » et du transport des fonds collectés lors de ces procédures ;
- d'assister et d'assurer la protection en cas de nécessité des agents de surveillance de Paris.

c) L'unité de contrôle des grutiers :

L'unité de contrôle des grutiers est chargée :

- de s'assurer du respect des clauses des marchés d'enlèvement ;
- du contrôle des grutiers et des engins d'enlèvement.

d) L'unité épaves et ventouses :

L'unité épaves et ventouses est chargée :

- de déceler les épaves et les ventouses ;
- de réceptionner et contrôler des dossiers d'épaves et ventouses sur la voie publique ou dans les lieux où le Code de la route ne s'applique pas (lieux privés) ;
- de coordonner l'action des grues des sociétés privées mandatées pour ce type d'enlèvement sur toute la capitale ;
- du contrôle journalier des mises en fourrière après distribution des dossiers auprès des grutiers ;
- de gérer les places disponibles sur les parcs en collaboration avec les responsables de la DVD ;
- de coordonner des enlèvements d'épaves de vélo avec les opérations d'arrondissement et la DPE.

e) L'unité des autorisations de tournage :

L'unité des autorisations de tournage est chargée de faire respecter les prescriptions figurant dans les autorisations de tournage sur l'espace public délivrées par la Mairie de Paris en matière de stationnement des véhicules, d'emprise sur l'espace public et de remise en l'état des lieux.

VI. Le département des actions préventives et des publics vulnérables :

Placé sous l'autorité d'un chef de département, le département des actions préventives et des publics vulnérables se compose de deux bureaux et de l'unité d'assistance aux sans-abri :

1) Le bureau des actions préventives :

Il est chargé de la conception et de l'animation des politiques parisiennes de prévention de la délinquance dont les thèmes principaux sont : prévention du passage à l'acte délinquant, prévention de la radicalisation, lutte contre la récidive, aide aux victimes, tranquillité publique, échange nominatif d'informations pour prévenir la délinquance des mineurs, prévention des rixes entre jeunes, etc.

Dans ce but, il met en place les actions suivantes :

- pilotage et animation du contrat parisien et des contrats d'arrondissement de prévention et de sécurité, animation du réseau des coordonnateurs des circonscriptions territoriales ;
- pilotage et suivi des actions associatives dans les domaines précités via notamment l'octroi de subvention ;
- pilotage et animation de dispositifs partenariaux dédiés : Ville Vie Vacances, cellules ZSP, coordinations prostitution, CENOMED, etc.

Il assure également le co-pilotage de l'action des intervenants sociaux dans les Commissariats parisiens qui lui sont rattachés.

2) Le bureau des accompagnements et de la médiation :

Il est chargé du pilotage du dispositif municipal de surveillance des points école :

- définition et mise à jour du référentiel des points école sensibles en lien avec la Préfecture de Police, les Mairies d'arrondissement, la DASCO et la DVD ;

- recrutement et formation des agents points école ;
- mise en œuvre du dispositif, des modalités de surveillance et de contrôle de présence des agents réalisé au plan local par les MAP.

Il assure par ailleurs le pilotage du dispositif d'accompagnement des seniors dans leurs opérations de retrait d'argent et d'accompagnement des victimes dans leurs démarches administratives, réalisé au plan local par les MAP.

Il assure également le pilotage et l'orientation générale de l'action des médiateurs correspondants de nuit répartis dans les circonscriptions territoriales.

3) L'unité d'assistance aux sans-abri :

Elle assure auprès des personnes sans-abri, le lien, l'assistance et le suivi social, dans le but de permettre la sortie de rue.

Elle est chargée de la régulation de l'implantation des sans-abri sur l'espace municipal via :

- la surveillance des sites afin de pouvoir intervenir dans le délai réglementaire de 48 h dès qu'une tentative d'installation est constatée ;
- la présence quotidienne visant à réguler les usages dans les espaces municipaux où sont installés des campements.

Elle assure :

- l'aide d'urgence, en particulier dans le cadre des maraudes nocturnes hivernales, le transport vers un hébergement et le déclenchement des services d'urgence en cas de besoin ;
- la prise en charge, la mise à l'abri et le suivi socio-médical des publics vulnérables sans-abri présents sur l'espace municipal et sur la voie publique, en particulier des familles, au titre de la protection de l'enfance ;
- le signalement des situations préoccupantes et, le cas échéant, un appui aux services sociaux pour la mise en œuvre des mesures d'assistance décidées par l'autorité judiciaire ;
- une activité de veille.

Elle contribue aux opérations de prise en charge pour hébergement des personnes dormant sur l'espace public et à l'organisation et sécurisation des opérations de nettoyage. L'unité intervient également quotidiennement sur les campements installés sur le domaine municipal par des migrants afin de porter assistance, réguler les usages, prendre en charge et mettre à l'abri les publics vulnérables. Elle remplit à ce titre un rôle de coordination des actions de la DPSP en direction de ce public, notamment lors des opérations d'évacuation.

VII. La sous-direction des ressources et des méthodes :

La sous-direction est placée sous l'autorité d'un sous-directeur et de son adjoint et se compose d'un service des ressources humaines et de trois bureaux.

Le sous-directeur des Ressources et des Méthodes est également contrôleur interne pour l'ensemble de la direction.

1) Le service des ressources humaines :

Le service des ressources humaines, dont le chef est l'adjoint du sous-directeur, comprend :

a) Le bureau des ressources humaines :

Il est chargé de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction.

Il assure à ce titre :

- le recrutement, la gestion administrative des agents titulaires et contractuels de la Direction ;
- le suivi de la reconversion professionnelle et l'accompagnement des mobilités des agents ;
- le contrôle de la paie et des éléments variables ;
- la préparation des dossiers disciplinaires, des médailles et la gestion des prestations sociales ;
- les campagnes d'évaluation.

Il est également chargé du recrutement et de la gestion des agents sous contrats aidés et de leur accompagnement, des stagiaires, des apprentis et des services civiques volontaires, ainsi que du suivi des demandes d'agrément et d'assermentations des agents.

Il est chargé du pilotage des effectifs budgétaires et réels de la Direction.

b) Le bureau de la formation :

Il a pour mission :

– d'établir le plan pluriannuel de formation de la Direction et de le mettre en application, notamment à l'occasion de la campagne annuelle d'évaluation et de formation ;

– de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des Ressources Humaines ;

– de concevoir et d'organiser l'ensemble des formations internes de la Direction et notamment celles qui se rapportent aux métiers de la tranquillité publique, de la surveillance et de la lutte contre les incivilités ;

– de participer à l'élaboration des marchés relatifs à la formation et de suivre leur exécution.

c) Le bureau du dialogue social et de la gestion du temps de travail :

Il pilote le suivi des relations sociales pour toute la direction, assure le secrétariat des instances, effectue le suivi des droits syndicaux et conseille l'ensemble des services sur le cadre réglementaire et les droits existants.

Il assure par ailleurs une fonction d'orientation et d'expertise pour l'ensemble des problématiques relatives au temps de travail et à l'organisation des cycles de travail.

Il est également chargé de missions transversales, notamment la production du bilan social et l'analyse des indicateurs en matière d'absentéisme.

2) Le bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de suivre l'ensemble des problématiques d'identification, de maîtrise et de prévention des risques professionnels (animation du réseau des relais prévention, actualisation du document unique, suivi des mesures de prévention des risques, en relation notamment avec la cellule de suivi des travaux) et d'organiser les travaux du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en lien avec le secrétariat de l'instance.

3) Le bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion :

Il est chargé d'assurer l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction et de procéder à toutes les opérations comptables.

Il développe une expertise en matière de contrôle de gestion au sein de la Direction. Il est en charge des commandes et des achats et est par ailleurs le référent marchés publics de la direction.

4) Le bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique :

Il assure :

– le suivi des travaux et des questions immobilières, la programmation et le suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les implantations de la direction en relation avec la Direction Constructions Publiques et Architecture, la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports et la Direction de l'Urbanisme s'agissant des besoins de locaux nouveaux. Il coordonne les opérations particulières de construction ou d'aménagement et organise les opérations de transfert de mobilier ;

– la gestion des moyens, de l'équipement, de l'habillement et du parc automobile de la Direction.

Art. 2. — L'arrêté du 24 octobre 2017 modifié est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la Direction de l'Information et de la Communication en sa séance du 6 novembre 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La DICOM est en charge de l'information et de la communication externe et interne de la Ville de Paris : elle gère l'image, assure la promotion des actions de la Ville et développe le marketing de produits labellisés Ville de Paris également présentés dans l'espace Paris Rendez-Vous ; elle assure la cohérence des actions d'information, la création et la distribution de contenus, la production de sites et d'applications, l'animation et la modération des réseaux sociaux municipaux ; elle conduit l'organisation des grands événements sur le domaine public parisien comme dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, l'organisation des expositions de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que le développement et le suivi des partenariats avec les entreprises (mécénat, parrainage, sponsoring, etc.).

Dans ce cadre, elle a pour mission de :

– déployer une stratégie de communication lisible et cohérente auprès de l'ensemble de ses publics ;

– hiérarchiser et prioriser les sujets en les axant sur les bénéfiques aux Parisien-ne-s ;

– redéfinir la mission de la Ville à travers une plateforme de marque et l'énoncer au travers d'une nouvelle identité graphique.

La Direction de l'Information et de la Communication, dont la Directrice est secondée par un adjoint, est composée de trois pôles, trois services et trois missions :

– le pôle communication et image de marque ;

– le pôle information ;

– le pôle événementiel ;

– le service support et ressources ;

– le service de presse ;

– le service des partenariats et du développement stratégique ;

– la mission relations publiques ;

– la mission communication interne ;

– la mission analyse et communication de crise.

Art. 2. — Les pôles, services et missions rattachés à la Directrice et à son adjoint sont les suivants :

2-1. Le pôle communication et image de marque est chargé de la visibilité dans l'espace public parisien des actions de communication de la Municipalité. Il fait vivre l'identité de la Ville et pilote sa communication en adéquation avec l'image qu'elle entend maîtriser. Il comprend :

- a. un responsable de pôle ;
- b. le département communication projets conçoit et met en œuvre les actions et stratégies de communication menées par la direction, ou en appui des autres directions. Il est référent en matière de stratégie et d'image de marque ;
- c. Le département marketing pilote avec le responsable de pôle et en lien avec le Directeur de création la politique marketing de la Ville et conduit la stratégie de produits dérivés sous licence. Il est en charge de la protection de la marque et de la création de nouvelles identités commerciales, dans l'objectif de valoriser ses services et événements, de fidéliser ses publics, créer de l'attachement et contribuer au rayonnement de la Ville. Le département est aussi l'interlocuteur des démarches de marketing territorial ;
- d. le département Paris Rendez-Vous est un espace d'accueil et de vente. Il constitue une vitrine des actions et services de la Municipalité à travers la vente de produits dérivés. Il assure la gestion des boutiques de la Ville (approvisionnement, marchandisage). Il accueille le public et informe sur les services de la Municipalité. Il accueille des événements en lien avec l'activité municipale ;
- e. le département création image de marque assure la cohérence de la création graphique de la direction et de la Ville en animant le réseau des graphistes de l'ensemble des directions. Il constitue une fonction support pour les différents pôles de la Ville.

2-2. Le pôle information est chargé de garantir la fiabilité et l'actualité de l'information, et de donner une information claire, exacte et réactive aux usagers, en mobilisant les canaux de diffusion à disposition et en s'appuyant sur les équipes compétentes de chaque média. Il comprend :

- a. un responsable de pôle ;
 - b. une adjointe au responsable, par ailleurs en charge de l'unité projets et d'une mission transverse d'innovation ;
 - c. l'unité projets, qui conçoit et crée les outils de communication numériques, et en assure la maintenance et les évolutions. Elle initie, évalue et adapte les innovations internes ;
 - d. l'unité social média, en charge de la communication sur l'ensemble des réseaux sociaux de la Ville, de la remontée d'informations et de signaux faibles extraits de ces plateformes, de l'analyse des expressions, de la stratégie d'achat média digital, de la production de tous les contenus vidéo pour les différents canaux, et de la diffusion d'informations sur les panneaux lumineux et les abribus de Paris ;
 - e. l'unité rédaction, en charge de la production des trois médias : A Paris, Paris.fr, Que faire à Paris ; de la rédaction de contenus pour tout autre support et notamment les guides, ainsi que des photographies pour la Ville. Elle définit et coordonne la ligne éditoriale de la direction et veille au respect de cette ligne ;
- En tant que de besoin, le responsable travaille en synergie avec le service de presse et la mission analyse et communication de crise.

2-3. Le pôle événementiel assure la cohérence des événements dans la stratégie de communication et les impératifs de qualité de gestion du domaine public. Il contribue à animer, organiser et faire vivre la stratégie de marque de la Ville à travers une série d'événements publics emblématiques mis à la disposition des Parisien.ne.s. Il comprend :

- a. un responsable de pôle ;
- b. le département des grands événements chargé de la conception et de l'organisation des grands événements de la vie parisienne d'initiative municipale, et de la gestion des animations des Berges de Seine (rive droite et rive gauche), du parvis de l'Hôtel-de-Ville et de la place de la République ;

c. le département de l'occupation du domaine public instruit toutes les demandes d'événements dont les organisateurs ne sont pas municipaux et qui se déroulent sur l'espace public parisien ;

d. le département des expositions assure la conception, l'organisation et la visite des expositions de la salle Saint-Jean, du salon des Prévôts, du salon des Tapisseries et des grilles de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que des grilles de la Tour Saint-Jacques ;

e. le département du protocole et des salons de l'Hôtel-de-Ville est chargé des événements impliquant les élus de la Ville de Paris et de la gestion des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun, en lien avec la mission relations publiques ;

f. le bureau des salons et des manifestations extérieures est chargé de la création et de l'animation des stands de la Ville sur les grandes manifestations.

2-4. Le service de presse est l'interface entre les médias et la collectivité parisienne. Il comporte trois entités : un pôle des relations avec la presse, un pôle veille médias et un pôle tournages.

2-5. Le service des partenariats et du développement stratégique est en charge des différents types de partenariats (mécénats de compétence, parrainages, co-organisations, cessions de droits...) et de la recherche de financements afin d'accompagner les événements parisiens, avec des objectifs d'optimisation des recettes pour la Ville.

2-6. La mission relations publiques a pour objectif de valoriser les politiques municipales à travers différents supports de communication institutionnelle, et d'organiser les visites-conférences de l'Hôtel-de-Ville et de l'Hôtel de Lauzun.

2-7. La mission communication interne met en œuvre les actions de communication destinées aux personnels de la Ville, en lien avec le Secrétariat Général.

2-8. La mission analyse et communication de crise assure une veille sur les sujets sensibles et contribue pour sa partie à la ligne éditoriale.

Art. 3. — Le service support et ressources est rattaché à l'adjoint à la Directrice et remplit des missions fonctionnelles auprès des pôles, services et missions de la Direction. Il comprend :

- a. le chef de service.
- b. le bureau des ressources humaines et de la logistique, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, exécute le budget des rémunérations, assure la gestion des personnels de la direction, organise la formation professionnelle, traite les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires ainsi que les questions logistiques et de locaux.
- c. le bureau des affaires juridiques et des marchés publics, en lien avec la Direction des Finances et des Achats et la Direction des Affaires Juridiques, constitue le pôle « achats » de la direction et assure la conduite des procédures de marchés publics. Il assure le suivi juridique des actes de la direction. Il est également référent contrôle interne pour la direction.

d. la mission budgétaire et pilotage transversal est chargée, en lien avec la Direction des Finances et des Achats, de la veille budgétaire de la Direction. Elle représente la direction dans les différents Comités de Pilotage ou de suivi organisés par le Secrétariat Général.

Art. 4. — L'arrêté du 29 juin 2018 fixant l'organisation de la DICOM est abrogé.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 février 2003 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée n° 22, accordée le 23 février 1909 au cimetière du Père Lachaise à Mme Stéphanie SAGER, née DELVIGNE ;

Vu le rapport de remise en état du 13 novembre 2018 de la concession référencée ci-dessus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 12 février 2003 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée n° 22, accordée le 23 février 1909 au cimetière du Père Lachaise à Mme Stéphanie SAGER, née DELVIGNE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Abrogation de l'arrêté du 23 octobre 2018 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts, à partir du 11 février 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et

portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 88 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2018 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 octobre 2018 susvisé portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts, à partir du 11 février 2019, est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des professeur·e·s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux professeur·e-s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 23 des 17, 18 et 19 mai 2016 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeur·e-s de la Ville de Paris, dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2018 relatif à l'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeur·e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours ouvert, à partir du 18 février 2019, pour l'accès au corps des professeur·e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, est constitué comme suit :

— Mme Frédérique PIPOLO, Inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'éducation musicale pour le 1^{er} degré, Présidente du jury ;

— M. Pierre-Emmanuel MARTY, Chef du bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Françoise VILLAIN, Chargée de mission en éducation musicale à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, Cheffe de la mission des temps à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Daniel FEREDIE, Maire de Bazainville (78), Président suppléant ;

— M. Patrice MARCHAL, Conseiller municipal de Nanterre (92).

Art. 2. — Sont nommés examinateur·trice-s spéciaux·ales pour assurer l'élaboration et la correction des épreuves écrites et musicales d'admissibilité et d'admission :

— Mme Françoise VILLAIN, Chargée de mission éducation musicale à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Lenaïg FABLET, Professeur·e de la Ville de Paris en éducation musicale ;

— M. François POLLOLI, Professeur de la Ville de Paris en éducation musicale ;

— Mme Catherine COULAUD, Professeure de la Ville de Paris en éducation musicale ;

— M. Julien DORÉ-LACAYROUSE, Professeur de la Ville de Paris en éducation musicale ;

— M. Fabien KANTAPAREDDY, Professeur de la Ville de Paris en éducation musicale.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Paritaire n° 21, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e-s admis·e-s au concours interne de jardinier (adjoint·e technique principal·e) ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour treize postes.

- 1 — M. FARGES Florian
- 2 — M. GARAY Patrice
- 3 — Mme ALBRECHT Delphine.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

La Présidente du Jury
Anne-Claude BRU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e-s admis·e-s au concours externe de jardinier (adjoint·e technique principal·e) ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour vingt-sept postes auxquels s'ajoutent huit postes non pourvus, au titre du concours interne.

- 1 — Mme GUILLOUX Sophie
- 2 — Mme REVERSEAU Coralie
- 3 — M. TEILHET Pierre
- 4 — Mme FEDELE Eve
- 5 — Mme SCHOGER-RHOUNI Mélanie
- 6 — Mme ALEXANDRE Stéphanie
- 7 — M. LANDAU Mickaël
- 8 — Mme PALAIS Elise
- 9 — Mme AIECH Céline
- 10 — Mme LE GOFF Nina
- 11 — Mme TELLEZ-LE ROUX Adèle
- 12 — M. BENMAAMAR Stéphane
- 13 — M. PLUMET-COLOMB Mathieu
- 14 — M. JARNET Jean-Marie
- 15 — Mme LEBRUN Daphné
- 16 — Mme THIERRY Mathée
- 17 — M. CLOSIER Théo
- 18 — Mme GAOUAR Zineb
- 19 — M. GENSOUS Marc
- 20 — Mme MELEZE Sabine

- 21 – Mme TORRICELLI Elena
- 22 – Mme REVERDIN Claire
- 23 – M. THONNEL Sébastien
- 24 – Mme LIVET Michelle
- 25 – M. JOVANOVIC Nicolas
- 26 – Mme MAHIAT Elaine
- 27 – M. UNTERSTELLER Régis
- 28 – M. BILLET Fabrice
- 29 – Mme GARNIER Virginie
- 30 – M. PELLEGRINO Giuseppe
- 31 – M. CARRÉ Christophe
- 32 – Mme DOEUVRE Wendy
- 33 – M. POMPOUGNAC Grégory
- 34 – M. LAOKHAMTHONG Soukha
- 35 – M. SIMON JEAN Williams.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

La Présidente du Jury

Anne-Claude BRU

Résultat d'admission du recrutement d'un-e secrétaire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS CASVP ACC) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018.

Aucun-e candidat-e n'a été déclaré-e admis-e.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

La Présidente de la Commission

Joëlle DEVILLE

Résultat d'admission du recrutement d'un-e secrétaire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS CASVP SSP) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018.

Aucun-e candidat-e n'a été déclaré-e admis-e.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

La Présidente de la Commission

Joëlle DEVILLE

Résultat d'admission du recrutement d'un-e secrétaire médical-e et sociale contractuel-le (référence SMS DASES BSSC) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018.

Aucun-e candidat-e n'a été déclaré-e admis-e.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

La Présidente de la Commission

Joëlle DEVILLE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 SSC 004 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement MEDITERRANEE, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement MEDITERRANEE, en date du 8 août 1990 entre la Ville de Paris et SAEMES ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement implanté sous la place Henri Frenay, à Paris dans le 12^e arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que le parc de stationnement MEDITERRANEE est un établissement recevant du public d'une capacité de 1 181 places ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 15 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement MEDITERRANEE implanté sous la place Henri Frenay, à Paris dans le 12^e arrondissement.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 13950 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Bullet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture entrepris par la DIRECTION CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Pierre Bullet, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE BULLET, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (3 places sur le stationnement payant et 3 places « Mairie »).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13958 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de restructuration de la caserne Château Landon entrepris par la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 27 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 33 au n° 35 (7 places sur le stationnement payant) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 12 au n° 14 (13 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, depuis la RUE PHILIPPE DE GIRARD jusqu'à la RUE DU CHÂTEAU LONDON.

Un double sens cyclable est créé durant la phase travaux pour assurer le maintien de l'itinéraire cyclable.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, entre la RUE DE PHILIPPE DE GIRARD jusqu'à la RUE DU CHÂTEAU LONDON.

Ces dispositions sont applicables du 17 décembre au 18 décembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13965 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Tourelles et avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de caméras, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Tourelles et avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 20 décembre 2018 de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TOURELLES, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

La circulation des véhicules sera déviée dans le couloir bus AVENUE GAMBETTA, entre la RUE DES TOURELLES et la PORTE DES LILAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13995 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de restructuration d'un collège il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 décembre 2018 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, entre les n° 43 et n° 45, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13996 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société IFNOR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2018 au 6 décembre 2018 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU PÈRE GUÉRIN, 13^e arrondissement, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 229 et le n° 231, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en sens unique est instaurée RUE BOBILLOT :

— depuis la PLACE COLUCHE jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de France Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 08 à 10, sur 1 place de stationnement payant et 5 places Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2018 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 62 à 64, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14006 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Claude Regaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Claude Regaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2018 au 19 décembre 2018 inclus, de 23 h 30 à 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE CLAUDE REGAUD, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MASSÉNA jusqu'à la RUE PÉAN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'un emplacement pour la Direction de la Propreté et de l'Eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'aménagement (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, en vis-à-vis des n° 25 au n° 33, sur toutes les places de stationnement payant au centre du terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'aménagement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'aménagement et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de l'aménagement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Caumartin et Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de coulage de béton entrepris par la SCI CATHEDRALE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Caumartin et Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2018 au 21 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 6 (8 places sur le stationnement payant) ;

— RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14011 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage et de pose de bennes entrepris par la société THRE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2018 au 15 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gramont, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levée de réserve de nettoyage de vitres de l'immeuble entrepris par la société ALMECA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gramont, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 21, sur le stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14015 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE CLISSON jusqu'à la RUE LOUISE WEISS ;

— RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE, 13^e arrondissement, depuis la RUE LOUISE WEISS jusqu'à la RUE DU CHEVALERET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS SYNDIC GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE DANTEC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14020 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12150 du 12 décembre 1997 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance de février 2019 ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 10 décembre 2018 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE LOUIS LUMIÈRE, dans sa partie comprise entre la RUE HARPIGNIES jusqu'à la RUE SERPOLLET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures ;

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté Préfectoral n° 97-12150 du 12 décembre 1997 relatif aux sens uniques à Paris sont abrogées en ce qui concerne la RUE LOUIS LUMIÈRE dans sa partie comprise entre la RUE HARPIGNIES et la RUE SERPOLLET.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de dépose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2018 au 13 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Lamoricière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Lamoricière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LAMORICIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna et rue Emile Levassor, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ITRAM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna et rue Emile Levassor, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2018 au 13 décembre 2018 inclus, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places ;

— RUE EMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué dans la contre-allée du BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis la RUE LACHELIER jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14024 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2018 au 15 décembre 2018 inclus, de 1 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DE WATTIGNIES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14025 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 115, sur 5 places et un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques.

Cette disposition est applicable le 10 décembre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0271 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 111, BOULEVARD MASSÉNA.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage en égout entrepris par la Section de l'assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (2 places sur la zone deux roues) ;

— RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14029 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de l'immeuble plus benne entrepris par la BNP PARIBAS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2018 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 148 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 150 (2 places sur le stationnement payant et sur la zone de livraisons).

Ces dispositions sont applicables du 13 décembre 2018 au 30 septembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 11 décembre 2018 inclus, de 10 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 6 places ;

— AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13^e arrondissement, depuis le n° 11 jusqu'au n° 13.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Caire, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'évacuation de gravats entrepris par la société CASTRO SAMUEL, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Caire, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2018 au 7 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAIRE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur le stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14036 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place de la Bourse, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une expertise pour l'effritement d'un balcon entrepris par M. JOSEF pour GROUPAMA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place de la Bourse, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 6.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sommet des Alpes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de grutage pour le compte de la société SNC ALPES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Sommet des Alpes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU SOMMET DES ALPES, 15^e arrondissement, sur sa totalité, dans les deux sens.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU SOMMET DES ALPES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 14049 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Racine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour la Régie Immobilière de la Ville de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Racine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RACINE, 6^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 13 places et 1 zone de livraison et en vis-à-vis, sur 15 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RACINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL jusqu'à la RUE MONSIEUR LE PRINCE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental d'Enghien — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1468 — avances n° 468) — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental d'Enghien, 1, rue de la Barre, 95880 Enghien, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 13 juin 2017 modifié, susvisé, désignant Mme Isabelle MOUSSI en qualité de régisseur, Mme Christiane PERROT et Mme Céline EKRIPO en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté départemental du 13 juin 2017 modifié désignant Mme Isabelle MOUSSI en qualité de régisseur, Mme Christiane PERROT et Mme Céline EKRIPO en qualité de mandataires suppléantes, et d'autre part, de désigner Mme Christiane PERROT en qualité de

régisseur intérimaire, Mme Céline EKRIPO en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 août 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 juin 2017 modifié, susvisé, désignant Mme Isabelle MOUSSI en qualité de régisseur, Mme Christiane PERROT et Mme Céline EKRIPO en qualité de mandataires suppléantes est abrogé.

Art. 2. — A compter du 3 décembre 2018, jour de son installation, Mme Christiane PERROT (SOI 2 097 764), adjointe administrative 1^{re} classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau de l'Accueil Familial Départemental, Service d'Accueil Familial Départemental d'Enghien, 1, rue de la Barre, 95880 Enghien, (Tél. : 01 30 10 92 10) est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christiane PERROT sera remplacée par Mme Céline EKRIPO (SOI : 2 017 390), adjoint administratif principal 2^e classe.

Pendant sa période de remplacement Mme Céline EKRIPO, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires agent de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quatre-vingt-six mille trois cents euros (86 300,00 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles 0,00 € ;
- montant maximal de l'avance : 81 300,00 € ;
- susceptible d'être porté à 86 300,00 €.

Mme Christiane PERROT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Christiane PERROT régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de six cent quarante euros (640,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Céline EKRIPO, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental ;
- au Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental d'Enghien ;
- à Mme Isabelle MOUSSI, régisseur sortant ;
- à Mme Christiane PERROT, régisseur intérimaire ;
- à la mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
de l'Accueil Familial Départemental*

Françoise DORLENCOURT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux ouvert, à partir du 10 décembre 2018.

Série 1 — sélection sur dossier :

- 1 — CASSILDE Christelle
- 2 — CHOUTEAU Laure
- 3 — COLONGES Emilie
- 4 — DELAS Marie-Aude
- 5 — DESBOIS Alexia
- 6 — GRABIN Dominique
- 7 — GUIGAND Marie
- 8 — PISANI Morgane
- 9 — RAFFLEGEAU Camille.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

La Présidente du Jury

Elsa CANTON

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'aides-soignants auxiliaire de puériculture des établissements départementaux ouvert, à partir du 10 décembre 2018.

Série 1 — sélection sur dossier :

- 1 — ALVES GIL Elodie
- 2 — BAGAYOKO Carine, née VANDEMBEUCHE
- 3 — BERTHET Julie
- 4 — DESCOTEAUX Audrey
- 5 — EVAN Fanny
- 6 — GHIDAOUI Anaïs, née BARRIERE
- 7 — HEBERT Marion
- 8 — HERVE Sylvie
- 9 — LEKOKA Reine
- 10 — MALACAIN Sophie
- 11 — MARTO Elsa
- 12 — MESNARD Maëlys
- 13 — OURTELLI Aldja
- 14 — OZENGA Coralie
- 15 — PETRIGNY Manon
- 16 — PHAGABURU Lore
- 17 — SCRIVE Anne, née LATCHOUMANIN
- 18 — SULON Mélissa.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

La Présidente du Jury

Elsa CANTON

PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00771 modifiant le stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e, à l'occasion du championnat d'Europe féminin de handball 2018 du 14 au 17 décembre 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant la tenue du championnat d'Europe féminin de handball 2018 se déroulant du 29 novembre au 16 décembre 2018, à l'AccorHotels Arena dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre du vendredi 14 décembre jusqu'au lundi 17 décembre 2018 des mesures provisoires de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes est interdit BOULEVARD DE BERCY, côté pair, entre le PONT DE BERCY et la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE, à Paris 12^e, à partir du vendredi 14 décembre 2018 à 00 h jusqu'au lundi 17 décembre 2018 jusqu'à 8 h.

Art. 2. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la Mairie et du commissariat du 12^e arrondissement de Paris. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 13892 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alger, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Alger, à Paris dans le 1^{er} arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage et de création d'antenne pour Free Mobile aux n°s 9 à 11, rue d'Alger, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle : les 16 décembre 2018 et 13 janvier 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer la grue au droit des n°s 10 à 14, rue d'Alger, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ALGER, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE SAINT-HONORÉ jusqu'à la RUE DU MONT THABOR.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALGER, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 10 au n° 14, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 13969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri-Martin, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Henri Martin, dans sa partie comprise entre la place de Colombie et la place Tattegrain, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) aux n°s 101 à 103, avenue Henri Martin, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 30 mars 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE HENRI MARTIN, 16^e arrondissement, au droit du n° 103, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 P 13750 portant création de pistes cyclables avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 modifié, relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacement actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet d'en faciliter la circulation dans des conditions sécurisées ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées constitue un axe permettant la continuité des itinéraires cyclables du réseau express vélo parisien Est-Ouest ;

Considérant les travaux en cours pour une ouverture à la circulation progressive des vélos d'ici le mois d'avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Deux pistes cyclables unidirectionnelles sont créées AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 8^e arrondissement :

- côté impair, de la RUE DE PRESBOURG vers et jusqu'au ROND-POINT DES CHAMPS-ÉLYSÉES - MARCEL DASSAULT ;
- côté pair, du ROND-POINT DES CHAMPS-ÉLYSÉES - MARCEL DASSAULT vers et jusqu'à la RUE DE TILSITT.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité

et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 18.00723 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 modifiée, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2019.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines —

Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels, 11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — (pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier à la Préfecture de Police DRH/SDP/BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 15 février 2019, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera, à partir du mardi 26 mars 2019 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue Jean Giraudoux, à Paris 16^e.

Décision n° 18-562 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 janvier 2018 par laquelle la S.A.R.L. SIMVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) des locaux d'une surface totale de **122,60 m²**, situés aux 2^e et 6^e étages de l'immeuble sis 9, rue Jean Giraudoux, à Paris 16^e :

| Etage | Typologie | Superficie |
|-------------------|-----------|----------------------|
| 2 ^e D | T4 | 78,70 m ² |
| 6 ^e GG | débarras | 6,10 m ² |
| 6 ^e G | T2 | 37,80 m ² |

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **277,40 m²** situés au 2^e étage de l'immeuble sis 31, rue du Général Delestraint, à Paris 16^e :

| Etage | Typologie | Identifiant | Superficie |
|----------------|-----------|-------------------|-----------------------|
| 2 ^e | T4 | Lot 1056 | 120,60 m ² |
| 2 ^e | T4 | Lots 1050 et 1058 | 108,60 m ² |
| 2 ^e | T3 | Lot 1014 | 48,20 m ² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 mars 2018 ;

L'autorisation n° 18-562 est accordée en date du 29 novembre 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue des Rosiers, à Paris 4^e.

Décision n° 18-574 :

Vu la demande en date du 9 juillet 2015, par laquelle l'INDIVISION BOURDIER-MORDELET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de 3 pièces principales d'une surface totale de **42,10 m²**, situé au 4^e étage de l'immeuble sis 8, rue des Rosiers, à Paris 4^e ;

| | Adresse | Etage | Typologie | Superficie |
|---|--------------------------------|----------------|-----------|----------------------|
| Transformation Propriétaire : INDIVISION BOURDIER- MORDELET | 8, rue des Rosiers, Paris 4 | 4 ^e | T3 | 42,10 m ² |

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux T1 à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **50,55 m²**, situés au 4^e étage, bâtiment B, dans l'immeuble sis 8-10, rue Charles V, à Paris 4^e ;

| | | | | |
|---|---------------------------------|--|----------|--|
| Compensation Logt social Propriétaire : RIVP | 8-10, rue Charles V, Paris 4 | 4 ^e B403 4 ^e B406 | T1 T1 | 17,15 m ² 33,40 m ² |
| Superficie totale de la compensation | | | | 50,55 m² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 août 2015 ;

L'autorisation n° 18-574 est accordée en date du 3 décembre 2018.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel habilités à assister au Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-65 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 32 ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les procès-verbaux des résultats du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central, constitué par arrêté du 26 novembre 2018, a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

COLLEGE A :

Inscrits : 271.

Votants : 118.

Blancs et nuls : 57.

Suffrages exprimés : 61.

Ont obtenu :

- CFDT : 21 voix ;
- CGT : 17 voix ;
- UCP : 13 voix ;
- CFTC : 8 voix ;
- UNSA : 2 voix.

Sont élus :

- 1) En qualité de représentant titulaire, au titre de la CFDT :
– Mme Claude WOLF.
- 2) En qualité de représentant suppléant au titre de la CFDT :
– Mme Sylvie ROBIN.

COLLEGE B :

Inscrits : 119.

Votants : 67.

Blancs et nuls : 35.

Suffrages exprimés : 32.

Ont obtenu :

- UCP : 13 voix ;
- CFDT : 9 voix ;
- UNSA : 8 voix ;
- CFTC : 2 voix.

Sont élus :

- 1) En qualité de représentant titulaire :
– M. Simon POITOUT.
- 2) En qualité de représentant suppléant :
– Mme Jacqueline GERMAIN.

COLLEGE C :

Inscrits : 527.

Votants : 309.

Blancs et nuls : 9.

Suffrages exprimés : 300.

Ont obtenu :

- UNSA : 161 voix ;
- CGT : 40 voix ;
- SUPAP-FSU : 39 voix ;
- CFTC : 18 voix ;
- CFDT : 17 voix ;
- UCP : 16 voix ;
- SUD-CT 75 : 9 voix.

Sont élus :1) En qualité de représentant titulaire :

– M. Bernard ALAND.

2) En qualité de représentant suppléant :

– M. Christian TAMBY.

Art. 2. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Le Vice-Président
Christophe GIRARD

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de l'établissement public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 32 ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 modifiée instituant le Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections au Comité Technique de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le procès-verbal des résultats du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant détachement de Mme Noëlle Djoko ABLE à la Ville de Paris, à compter du 10 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par arrêté du 26 novembre 2018 a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

Inscrits : 917.

Votants : 494.

Blancs et nuls : 19.

Suffrages exprimés : 475.

Ont obtenu :

- UNSA : 211 voix ;
- CGT : 63 voix ;
- CFTC : 51 voix ;
- SUPAP/FSU : 48 voix ;
- CFDT : 47 voix ;
- UCP : 42 voix ;
- SUD-CT 75 : 13 voix.

Sont élus :1) En qualité de représentants titulaires :

- M. Bernard ALAND
- M. Christian TAMBY
- Mme Véronique LASSEUR
- M. Mohamed EL ACHAAB
- M. Abdellah FAIDI
- M. Christian LEJEUNE.

2) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Cécile METAIS
- Mme Prisca MASSAILLY
- M. Tony PATAY
- M. Alessandro MASINI
- Mme Martine CHEKROUN
- Mme Elisabeth THEBAULT.

Art. 2. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Le Vice-Président
Christophe GIRARD

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H).

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue du travail (DPE).

Localisation :

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service de Prévention et des Conditions de Travail (SPCT).

Adresse : 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact :

Nom : M. Fernando ANDRADE, chef du SPCT.

Email : fernando.andrade@paris.fr — Tél. : 01 42 76 87 61.

Mme Virginie BOUSSARD, adjointe au chef du SPCT.

Email : virginie.boussard@paris.fr — Tél. : 01 71 28 56 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 47459.

Poste à pourvoir à compter du : 3 décembre 2018.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer.

Poste : Chef-fe du Bureau « Aménagement, logement et développement économique » (BALDE).

Contact : Julien ROBINEAU — Tél. : 01 42 76 34 57 — Email : julien.robineau@paris.fr.

Références : AVP DFA 47112 — ICSAP DFA 47141 — AV DFA 47142.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Poste : Restaurateur-trice du patrimoine spécialisé-e en photographies — Responsable de la section conservation curative et restauration de l'ARCP.

Localisation : 5-7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARPC).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de l'ARCP, l'agent-e encadre la section conservation curative et restauration de l'ARCP.

Attributions : Restauration des collections. Suivi du planning annuel. Elaboration des protocoles de restauration. Participation aux commissions de restauration. Rédaction des rapports de restauration. Elaboration des cahiers des charges de conservation préventive concernant la protection des œuvres dans le cadre des expositions temporaires.

Connaissances particulières : Très bonne connaissance de l'histoire de la photographie et des techniques (groupes de procédés photographiques, interventions de conservation curative et de restauration). Pratique courante de l'anglais.

Formation souhaitée : Master ou plus en restauration et conservation des matériaux photographiques.

Contacts : Agnès GALL-ORTLICK, responsable de l'ARCP — Tél. : 01 71 28 13 10.

Référence : 47564.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 8^e arrondissement.

Poste : Directeur-trice Général-e des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Contact : François GUICHARD/Jean-Paul BRANDELA.

Tél. : 01 42 76 41 86/01 42 76 74 91.

Référence : AP 18 47359.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Délégué-e à l'accompagnement managérial.

Contact : M. Olivier FRAISSEIX — Tél. : 01 42 76 87 45.

Référence : attaché principal n° 47575.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Egalité Intégration Inclusion.

Poste : Chargé-e de Coordination du projet EIF-FEL.

Contact : Anne LE MOAL — Tél. : 01 42 76 66 77.

Références : AT 18 47246/AP 18 47585.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la politique du logement — Service du logement et de son financement.

Poste : Chargé-e de projet Office Foncier Solidaire (OFS).

Contact : Sophie LECOQ.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Références : AT 18 47486/AP 18 47495.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Fonctionnelles (SRF).

Poste : Chef-fe du Bureau des Ressources Humaines.

Contact : Richard LEBARON — Tél. : 01 71 27 01 06.

Références : AT 18 47487/AP 18 47488.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'accueil de la Petite Enfance Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTE).

Poste : Chargé-e de la mission « Suivi du programme de mandature et pilotage des ouvertures ».

Contact : Emmanuel ROMAND — Tél. : 01 43 47 72 24.

Références : AT 18 47544/AP 18 47545.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des systèmes d'information et des usages numériques.

Poste : Responsable de domaine transverse.

Contact : Véronique SINAGRA — Tél. : 01 42 76 57 90.

Références : AT 18 47573 / AP 18 47574.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle communication et image de marque.
 Poste : Chef-fe de projets communication.
 Contact : Maxime LE FRANÇOIS — Tél. : 01 42 76 49 49.
 Référence : AT 18 47368.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Adjoint-e à la cheffe du Bureau Supports et Techniques Achats.

Service : Sous-Direction des Achats — Bureau des Supports et Techniques Achats.

Contact : MARTIN Emmanuel — Tél. : 01 71 28 60 17.

Référence : attaché n° 47499.

2^e poste :

Acheteur-euse expert-e au CSP achat Espace Public.

Service : Sous-Direction des Achats — CSP achat espace Public — Domaine Travaux Neufs.

Contact : Florian SAUGE — Tél. : 01 42 75 87 14.

Référence : AT 18 47508.

3^e poste :

Acheteur-euse expert-e — Domaine Prestations de Services.

Service : Sous-Direction des Achats — CSP2 Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Prestations de Services.

Contact : Catherine CHEVALIER — Tél. : 01 42 76 64 44.

Référence : AT 18 47518.

4^e poste :

Analyste sectoriel en charge de la DEVE, de l'Ecole du Breuil, de la SAEMPF et de l'Ile-de-France Energies.

Service : Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Contact : Flavie ANET — Tél. : 01 42 76 36 88.

Référence : AT 18 47580.

5^e poste :

Analyste budgétaire en charge de la DASES et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Service : Bureau Affaires sociales et Services aux Parisiens (BASSP).

Contact : Pierre MALLET — Tél. : 01 42 76 33 20.

Référence : AT 18 47587.

6^e poste :

Chef-fe de projet cofinancements ou Chargé-e de projet.

Service : Service des Partenariats et Affaires Transverses.

Contact : Alexandra JARDIN — Tél. : 01 42 76 38 98.

Référence : AT 18 47626.

7^e poste :

Analyste sectoriel en charge de la DLH et des bailleurs sociaux.

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Aménagement et Logement.

Contact : Aurélien DEHAINE — Tél. : 01 42 76 34 26.

Référence : AT 18 47634.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SCRH.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de bureau.

Contact : Marthe CESARINI — Tél. : 01 42 76 49 02.

Référence : AT 18 47539.

2^e poste :

Service : Mairie du 13^e arrondissement.

Poste : Directeur-trice général-e adjoint-e des services chargé-e des finances, des achats et de la démocratie locale.

Contact : Véronique GILLIES-REYBURN — Tél. : 01 44 08 14 14.

Référence : AT 18 47414.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Ecole du Breuil.

Poste : Directeur-trice de la Formation pour Adultes.

Contact : Isabelle LEFEBVRE — Tél. : 01 53 66 12 90.

Référence : AT 18 47527.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des partenariats entreprises.

Poste : Chef-fe du pôle des actions de recrutement et chef-fe de projet emploi « enjeux emploi ».

Contact : Doudou DIOP — Tél. : 01 71 18 77 10.

Référence : AT 18 47547.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Coordinateur-trice des prestations externalisées et des partenariats.

Contact : Marie-Agnès POURQUIÉ/Véronique PELLETIER.

Tél. : 01 43 47 63 96.

Référence : AT 18 47551.

2^e poste :

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : Responsable de la Section outils ITSM & qualité des données.

Contact : Clément RAS — Tél. : 01 42 76 88 50.

Référence : AT 18 47445.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Responsable de la section Budget/Achats/Logistique et Travaux (BALT).

Service : SDS — Service des Ressources et du Contrôle de Gestion (SRCG).

Contact : Louis AUBERT — Tél. : 01 43 47 74 80.

Référence : AT 18 47554

2^e poste :

Chef-fe de projet marchés publics d'accompagnement des allocataires du RSA.

Service : SDIS Service du RSA.

Contact : Laure BERTHINIER — Tél. : 01 43 47 71 80.

Référence : AT 18 47599.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Prestations Occupants.

Poste : Adjoint-e au chef du bureau du nettoyage des locaux.

Contact : Jean-Frédéric BERCOT — Tél. : 01 71 27 01 35.

Référence : AT 18 47559.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'équipement.

Poste : Responsable administratif-ve du service.

Contact : Laurent CORBIN — Tél. : 01 42 76 30 72.

Référence : AT 18 47567.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable de la mission OPC des aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Contact : Charlotte GUTH, cheffe de la mission cyclable.

Tel : 01 40 28 71 74 — Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45878.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef du bureau des travaux.

Contact : Clément COLIN.

Tél. : 01 72 63 43 12 — Email : clement.colin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47465.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte (IAAP) (F/H).

Service : Centre de compétence Facil'Familles.

Poste : Expert Métier DASCO-Chef de projet informatique AMOA.

Contact : Mme Muriel SLAMA — Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 47466.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Expert-e fonctionnel-le (Cat. A).

Contact : Sophie TROUVAT, cheffe de la mission « immobilier ».

Tel : 01 71 28 59 55 — Email : sophie.trouvat@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47497.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Acheteur-se expert-e au CSP achat Espace Public.

Contact : SAUGE Florian.

Tél. : 01 42 75 87 14 — Email : florian.sauge@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47504.

2^e poste :

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), de l'Ecole du Breuil, de la SAEMPF et d'Ile-de-France Energies.

Contact : Flavie ANET.

Tél. : 01 42 76 36 88 — Email : flavie.anet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47581.

3^e poste :

Poste : Analyste budgétaire en charge de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Contact : Pierre MALLET — Responsable du pôle.

Tél. : 01 42 76 33 20 — Email : pierre.mallet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47589.

4^e poste :

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) et des bailleurs sociaux.

Contact : Aurélien DEHAINE, Chef du Pôle « Aménagement et Logement ».

Tél. : 01 42 76 34 26 — Email : aurelien.dehaine@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47611.

—————

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef de projet informatique MOE et AMO.

Contact : Jean-François NAVARRE (Responsable du Département Etudes et Projets Numériques).

Email : jean-francois.navarre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47586.

2^e poste :

Poste : Administrateur Système.

Contact : Mickaël DEOM / Florian GIRARDEAU.

Email : Mickael.deom@paris.fr / Florian.girardeau@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47591.

—————

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Santé et sécurité au travail.

Poste : Ingénieur Santé Sécurité au Travail.

Contact : Saïda DAHOUB.

Tel : 01 53 59 60 81 — Email : saida.dahoub@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47590.

—————

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur Chef-fe de Projets.

Contact : Philippe NIZARD.

Tel : 01 44 67 18 06 — Email : Philippe.nizard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47592.

—————

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante-cinq postes d'agents de restauration de catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 55.

Profil du candidat :

Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissance de la méthode HACCP.

Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les directeurs, les livreurs).

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Contrat de 7 h 30 par jour : 7 h 30 à 15 h ;

Contrat de 7 h par jour : 8 h à 15 h ;

Contrat de 6 h par jour : 9 h à 15 h ;

Contrat de 5 h par jour : 10 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10^e arrondissement ;

Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

Contact :

Veillez envoyer votre CV. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la responsable des ressources humaines de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

—————

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 30.

Profil du candidat :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Mail : caissedesecoles13@orange.fr.

—————

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA